



PROCES VERBAL

Séance ordinaire du 19 avril 2023

Date convocation :
12 avril 2023

Nombre de conseillers
en exercice : 15

Nombre de conseillers
présents : 13

Tous les membres présents : Durand Laurent, Nevet-Mouttet Amélie, Chabaud Bernard, Mounier Chantal, Jouvry Olivier, Bonfils Frédéric, Alexis Rosy, Urban Géraldine, Chave Natalia, Bayle Corinne, Corralès Stéphanie, Vranckx Michèle, Fournier François sauf Chaniet Olivier ayant donné procuration à Fournier François et Maillet Edwin à Durand Laurent.

Absent excusé :

Président de séance : Durand Laurent, Maire.

Secrétaire de Séance : Corinne Bayle

Le Maire ouvre la séance à 18h30. Après demande de lecture du PV précédent (22.03.2023) que le Conseil décline, le Maire fait l'appel et donne l'ordre du jour.

1. OBJET : Décision Municipale-Délibération N° 2023 D 19

La séance ouverte, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2020D16 du conseil municipal de Roaix en date du 10 juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note que la commune ne fait pas valoir son droit de préemption urbain pour les DIA suivantes :

DIA de Maître Vincent Géraud, Notaire à Sablet

Propriétaires : Mr Da Silva Ribeiro Firmino et Mme Da Silva Ribeiro Senhoriha

Parcelles : A 1795 –A 1797- A 1623 La Petite Jeanne

Acheteur : Mr Mugnier Nicolas et Mme Mendes Ribeiro Vânia

2. Elaboration du Plan Communal de Sauvegarde – Délibération N° 2023 D 20

Présentation par vidéo-projecteur du PCS par Madame Carolin Hervé de l'association Cyprès qui élabore le PCS de la commune.

L'association Cyprès, Loi 1901, a été créée en 1991 afin d'informer les territoires des risques industriels. Par la suite information également sur les risques naturels sur tout l'arc méditerranéen.

Le DICRIM, partie intégrante du Plan Communal de Sauvegarde, est à la disposition des administrés pour consultation.

Le Plan Communal de Sauvegarde est mis à jour tous les 5 ans.

Des exercices de mise en situation sont organisés 1 fois par an.

La séance continuant, Monsieur le Maire expose que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le PCS comprend :

- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;

- le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population... ;
- les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile éventuelle.

Il peut être complété par :

- l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire... ;
- les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;
- la désignation de la personne chargée des questions de sécurité civile... ;
- l'inventaire des moyens propres de la commune, ou des personnes privées... ;
- les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles... ;
- les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde... ;
- le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile... ;
- les modalités de prise en compte des personnes bénévoles... ;
- les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

La commune de est concernée par les risques suivant :

- Inondation -Feux de forêt
- Mouvements de terrains
- Séismes
- Climatiques
- Transports de matières dangereuses

La commune est dotée d'un Plan de Prévention des Risques « Inondation », approuvé le 30 avril 2009.

Monsieur le Maire propose :L'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde ;

Et sa nomination au poste de Chef de projet, « référent » risques majeurs, chargé de mener à bien cette opération ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, prend acte et autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune ainsi que sa nomination au poste de Chef de projet, « référent » risques majeurs

Résultat du vote : 15 voix pourDélibération adoptée.

3. Opération « création de 5 logements sur site « Ancienne Poste » - Attribution du marché de Maîtrise d'œuvre – Délibération N° 2023 D 21

La séance continuant, Monsieur le Maire Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que 3 offres ont été reçues par mail sur l'adresse mairie « contact@mairie-roaix.fr » suite à l'appel d'offre de la commune pour la maîtrise d'œuvre architecte dans le cadre de l'opération de « création de 5 logements sur le site logement ancienne Poste ». La parution de l'avis d'appel d'offres date du 13 février 2023 sur la plateforme e-marchés publics et du 15 février 2023 sur le journal Vaucluse Matin.

Le DCE comprenant le règlement de consultation, l'acte d'engagement, le CCAP, le CCTP, le tableau type des candidatures et leurs annexes ont été mis en ligne sur la plateforme le 13 février 2023.

L'appel à candidater aux architectes a débuté le 13 février 2023 et s'est clôturé le lundi 06 mars 2023 à 17h00 en ce qui concerne le dépôt des candidatures, le dépôt des offres a débuté le lundi 20 mars à 8h30 et s'est clôturé le lundi 03 avril à 16h00.

L'ordre des 3 candidats est le suivant :

- N°1 SARL ATEARSUD – Mr Pierre ROUX (dossier d'offre déposé par mail le 1^{er} avril à 11h10)
- N°2 Agence JFO ARCHItectes- Mr J.F ODIN (dossier d'offre déposé par mail sous we-transfer le 02 avril à 10h16)
- N°2 Atelier d'architecture Armand et Coutelier-Mme Alexia ARMAND (dossier d'offre déposé par mail le 03 avril à 9h34)

Les membres de la commission ont été invités à ouvrir les enveloppes scellées d'offres afin d'en examiner le contenu dans l'ordre établi ci-dessus.

Chaque membre de la commission a eu en sa possession la liste détaillée des documents que les candidats doivent fournir.

Après un examen minutieux de chaque dossier d'offres et la certitude de leur complétude, les 3 candidats ont été notés sur 2 critères :

- Prix des prestations 30%
- Valeur technique 70%

Tableau des notations en annexe de la présente délibération.

A l'unanimité de ses membres, la commission d'appels d'offres, à la suite de l'examen des offres, a proposé durant la séance du 07 avril 2023, de retenir l'offre du cabinet ATEARSUD, pour un montant de 54 875 € HT soit 65 850 € TTC.

Sont annexés à la présente délibération toutes les pièces du marché.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du maire,

DELIBERE ET DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : de valider les propositions de la commission d'appel d'offres pour le choix du cabinet d'architecte retenu, le cabinet ATEARSUD, pour la maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'opération de construction de 5 logements sur la commune.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec le cabinet d'architecte retenu.

Article 3 : De notifier au Cabinet ATEARSUD la décision du Conseil Municipal.

4. Décision Modificative 2023-01 Commune- Délibération N° 2023 D 22

La séance continuant, Le Conseil décide à l'unanimité les virements de crédits suivants :

BUDGET Commune :

Investissement :

	Recettes	
Chapitre 024	Produits des cessions immo	+ 2 002
10222 chapitre 010	FCTVA	- 2 002
Ecart		0

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an sus-dits.

Questions diverses :

1.Réunion d'information fermeture cuivre (ADSL)

Une réunion d'information est proposée par la Communauté des Communes de Vaison Ventoux avec les opérateurs téléphoniques.

La Communauté des Communes Vaison Ventoux souhaiterait que Vaucluse Numérique participe à cette réunion.

2.Point sur le déplacement du point de collecte OM école/Parking de la Poste

Le service technique de la Communauté des Communes Vaison Ventoux a déplacé les conteneurs à verre de la Place de l'école au parking de la poste.

Mr Chabaud Bernard, adjoint au Maire, a déplacé avec l'aide de l'agent technique le panneau du tri. Tous les conteneurs Ordures Ménagères et tri sont désormais installés sur le parking de la Poste.

Il reste à réfléchir sur le déplacement du point info communal de la Place de l'école sur le parking de la Poste.

3.Point sur les différents entretiens de voirie communale

Au niveau de la propriété Plantavin, la voie s'affaisse. Un devis d'enrochement a été demandé à l'entreprise Durand, son montant est d'environ 10 000 €, à réfléchir à la possibilité de réparer avec les moyens techniques de la commune.

Le débroussaillage des voies communales est prévu.

4.Signalisation au sol hors et en agglomération proposée par l'Agence Routière

Monsieur le Maire a organisé une réunion avec Sophie Rigaud du Département pour évoquer à nouveau les excès de vitesse sur la RD 975. Etaient présents M Chabaud, M Bardisa et l'entreprise Midi Traçage

cette dernière a proposé le marquage de bandes au sol sur la RD 975 au sol à proximité de l'ESAT et peut-être l'installation de radars pédagogiques. Une réunion avec les riverains est prévue courant mai sur place.

5.Point sur opération « Nettoyons le Sud »

L'opération s'est déroulée le samedi 15 avril au matin. 14 personnes dont 5 de la Mairie étaient présentes. 100 Kg de déchets ont été ramassés, et 5 tonnes à l'échelle du Département. Cette opération est à renouveler.

6.Point sur la Place de Verdun

Mr le Maire a rencontré Coralie Girard, technicienne de l'agence routière de Vaison ainsi que le SEV afin de faire le point sur l'éclairage public de la place. 4 candélabres déjà en place seront retirés, stockés, remis en état et réinstallés après les travaux d'aménagement de la Place.

2 candélabres réglables seront également installés en janvier 2024.

Les travaux d'aménagement de la Place devraient débiter en octobre.

Un nouveau devis pour la fontaine a été demandé.

7.Point sur les travaux du logement locatif Rue de l'Eglise

Au regard du diagnostic thermique de l'appartement, différents devis ont été demandés pour l'isolation (plaquiste), électricité (VMC) et menuiseries. En attente.

8.Organisation commémoration du 08 mai

Le départ du cortège se fera à 11h devant la mairie de Roaix. Un verre de l'amitié sera offert par la Commune après la commémoration.

Un devis a été demandé pour remplacer le drapeau des Anciens Combattants, le coût est d'environ 1300 €.

D'autres devis seront demandés.

9.Reception du camion pour le service technique.

FIN DE SEANCE 21h15

Le Maire

Le secrétaire de séance